

**ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE BARRER
RUE DES CAVES**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 26 août 2026, par laquelle l'entreprise EURL RENOVATOR domicilié 10 route de Villespy 11170 CARLIPA

sollicite l'autorisation d'interdire la circulation **rue des caves du 31 août 2026 au 4 septembre 2026** pour l'installation d'une piscine enterrée de dimensions L. 4.30 m, l. 2.3 m et P. 1.5m au 10 route de Villespy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EURL RENOVATOR domiciliée à 10 route de Villespy 11170 CARLIPA est autorisée à barrer **la rue des caves depuis la route de Villespy jusqu'à la rue chanteclair du 31 août 2026 au 4 septembre 2026** pour l'installation d'une piscine enterrée (dimensions L. 4.30 m, l. 2.3 m et P. 1.5 m) au 10 route de Villespy.

La circulation des véhicules sera interdite pendant toute la durée des travaux sauf aux services de secours.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 27 août 2026

Le Maire
Serge SERRANO

